

DEVENEZ COMMANDANT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement s'effectue par voie d'examen professionnel qui peut être organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile.
L'examen professionnel est réservé aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions spécifiques à cet examen professionnel

ATTRIBUTION DES COMMANDANTS

Conformément aux règles statutaires les commandants sont chargés de préparer et mettre en œuvre les décisions de leurs autorités d'emploi. Ils assurent les tâches de conception, d'encadrement et de commandement des personnels placés sous leur autorité.

Ils peuvent occuper les fonctions de chef de site, chef de poste de commandement, commandant des opérations de secours.

Ils peuvent être chargés des emplois de direction des SDIS. Les commandants peuvent occuper les fonctions de chef de groupement après une formation d'adaptation à l'emploi (FAE).

MODALITÉS D'ACCES

Cet examen professionnel qui peut être organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile, est réservé aux capitaines de sapeurs-pompiers professionnels qui justifieront de cinq années d'ancienneté au titre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel.

Les candidats qui obtiennent, à l'issue des épreuves, une note au moins égale à 10 sur 20 figureront sur une liste d'admis à l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

LES ÉPREUVES

⊙ Une note sur le dossier professionnel du candidat, attribuée par le jury, au vu des différents documents constituant le dossier de candidature (coefficient 1) ;



⊙ Une épreuve écrite sous la forme d'un questionnaire à

réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions dévolues au grade de commandant et d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 2 heures; coefficient 2) ;

⊙ Une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury, sans préparation, permettant d'apprécier les aptitudes générales et professionnelles du candidat (durée : vingt minutes, dont cinq minutes maximum permettant au candidat de se présenter ; coefficient 2).

Les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant la formation initiale de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels sont dispensés de l'épreuve du QROC

Les candidats devront obtenir au moins 5 sur 20 à l'épreuve de la note sur dossier pour ne pas être éliminés, de même ils devront obtenir au moins 8 sur 20 à l'épreuve du QROC. Le jury établit la liste des candidats retenus. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient une note au moins égale à 10/20.



NOMINATION

Peuvent être nommés commandants au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (...) les capitaines qui justifient :

1° soit de cinq ans de services effectifs dans leur grade, après un examen professionnel dont les modalités et le programmes sont définis par arrêté du ministre de l'intérieur ;



2° soit de dix ans de services effectifs dans leur grade et qui ont acquis à cette date les unités de valeur définies par arrêté du ministre de l'intérieur.

LES DATES DU CONCOURS

Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet: www.interieur.gouv.fr



LES TEXTES

[Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

[Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié](#) portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

[Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

[Arrêté du 16 juillet 2007](#) relatif à l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

